POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL – SPEAK UP

INTRODUCTION

Le présent document a pour objectif de présenter les conditions dans lesquelles sont traitées les données à caractère personnel (ci-après les « données personnelles ») communiquées ou collectées dans le cadre de signalements réalisés via le dispositif L'ORÉAL SPEAK UP, conformément à la Procédure de Recueil et Traitement des Signalements de L'ORÉAL.

DONNÉES PERSONNELLES TRAITÉES

Lors d'un signalement, l'auteur du signalement peut être amené à communiquer à L'ORÉAL des données personnelles le concernant ainsi que, le cas échéant, des données personnelles concernant la ou les personnes visées et éventuellement la ou les personnes pouvant fournir des informations nécessaires au traitement du signalement.

En outre, L'ORÉAL peut être conduit à collecter et traiter des données personnelles concernant d'autres personnes (témoin, mis en cause, personnes citées dans le cadre d'une interview) dans le cadre du traitement d'un signalement.

Les données à caractère personnel qui ne sont manifestement pas pertinentes pour le traitement d'un signalement spécifique ne sont pas collectées ou, si elles le sont accidentellement, sont effacées sans retard injustifié.

Les types de données personnelles pouvant être collectées et traitées incluent notamment :

- l'identité, les fonctions et coordonnées de l'auteur du signalement,
- l'identité, les fonctions et coordonnées des personnes visées par le signalement,
- ainsi que toute autre information communiquée volontairement par l'auteur d'un signalement ou résultant du traitement d'un signalement. De telles informations doivent rester factuelles et présenter un lien direct avec l'objet de l'alerte.

Dans le cadre du traitement d'un signalement, L'ORÉAL peut aussi être amené à collecter des données personnelles de personnes pouvant fournir des informations nécessaires au traitement des signalements (ces personnes pouvant être identifiées ou non par l'auteur du signalement).

FINALITÉS et BASES LEGALES

La collecte et le traitement de ces données personnelles ont pour but de déterminer l'admissibilité des signalements, de vérifier les faits et de prendre les mesures correctives s'imposant, le cas échéant.

Ces données personnelles sont traitées au titre des obligations légales incombant à L'Oréal et imposant de mettre en place les dispositifs suivants :

- Le dispositif d'alerte issu de la loi Sapin 2 du 9 décembre 2016 (article 17) est un dispositif obligatoire ayant pour finalité le signalement des faits relatifs à l'existence de conduites ou de situations contraires au code de conduite de la société afin de prévenir et à détecter la commission, en France ou à l'étranger, de faits de corruption ou de trafic d'influence

- Le dispositif d'alerte issu de la loi Sapin 2 du 9 décembre 2016 (articles 6 et 8) est un

dispositif obligatoire ayant pour finalité le signalement de tout crime ou délit, violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement ou une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général

- Le dispositif d'alerte issu de la loi du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance ayant pour finalité le recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques d'atteintes graves envers les droits humains, et les libertés fondamentales, la santé, et la sécurité des personnes ainsi que de l'environnement, résultant des activités de la société et de celles des sociétés qu'elle contrôle, ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation.

En outre, L'Oréal traite les données personnelles au titre de son intérêt légitime à faire appliquer les principes éthiques du Groupe L'Oréal en mettant en place deux dispositifs facultatifs :

- Le dispositif d'alerte issu des principes éthiques de l'entreprise ayant pour finalité le recueil des signalements en raison de la violation de la Charte Ethique et des Politiques Ethiques du Groupe

- Le dispositif concernant la prévention contre les mesures de représailles est un dispositif facultatif ayant pour finalité de lutter contre toute forme de représailles susceptibles d'être prises à l'encontre de l'auteur dont l'identité aura été divulguée, les proches ainsi que toute personne ayant donné des informations en lien avec un signalement.

Lorsque les signalements contiennent des données sensibles, concernant par exemple l'orientation sexuelle d'une personne, des données de santé ou des données relatives à des condamnations pénales ou infractions, ces données peuvent notamment être traitées dès lors que ces données sont nécessaires à la constatation, à l'exercice ou à la défense d'un droit en justice.

Dans le cadre de la gestion du signalement ou à son issue, des données seront conservées pour la création de statistiques ayant notamment pour objet de :
- Piloter l'activité de conduite des enquêtes éthiques, par exemple : délais dans la conduite des enquêtes, nombre d'enquêtes aux étapes clés du processus de gestion des enquêtes, etc.
- Communiquer auprès des collaborateurs : nombre de signalement par pays, nature d'allégation, etc.

Les données statistiques conservées ou celles servant à leur construction sont toujours expurgées des données personnelles et ne permettent jamais d'identifier un collaborateur.

RESPONSABLES DE TRAITEMENT

L'ORÉAL S.A. 41 rue martre, Clichy, France exerce, vis-à-vis des données personnelles collectées et traitées, la qualité de responsable de traitement.

Dans le cadre du traitement des signalements, ces données peuvent être collectées, traitées par ou transférées à d'autres entités du Groupe L'ORÉAL, par exemple l'entité où le Collaborateur, le Collaborateur Occasionnel ou la Partie Prenante travaille ou est situé. Dans ce cas, ces entités agissent également en qualité de responsable de traitement. Toutes les entités L'ORÉAL traiteront les données personnelles selon les finalités prévues par le présent document. Pour de plus amples informations concernant l'utilisation des données personnelles par d'autres entités pour les besoins de la Procédure de Recueil et Traitement des Signalements du Groupe, veuillez-vous référer à la politique ou déclaration en matière de données personnelles de l'entité concernée et le cas échéant, leur procédure en matière de Recueil et Traitement des Signalements.

Les personnes dont les données personnelles sont ainsi collectées et traitées par le Groupe L'ORÉAL peuvent s'adresser au service suivant pour avoir plus d'informations :

L'Oréal S.A.
Direction Générale deL'Éthique
41 rueMartre
92100 Clichy
Tel : 0147568793

Pour de plus amples informations concernant la collecte et le traitement des données personnelles par une entité spécifique de L'ORÉAL, vous trouverez les coordonnés de la personne à contacter en matière de données personnelles de l'entité concernée : dpo@loreal.com.

DURÉE DE CONSERVATION

Les données personnelles ne sont conservées sous une forme permettant l'identification des personnes que le temps strictement nécessaire à la réalisation des finalités poursuivies. Les données anonymes c'est-à-dire celles qui ne peuvent plus être mises en relation avec une ou des personnes physiques identifiées ou identifiables peuvent en revanche être conservées sans limitation de durée.

Sous réserve des dispositions légales applicables en matière de conservation de documents, si un signalement est jugé irrecevable, les données relatives au signalement sont anonymisées ou supprimées sans délai à compter de la réception du signalement.

Si le signalement est jugé recevable, les données relatives au signalement sont conservées le temps nécessaire à l'enquête.

Lorsque aucune suite n'est donnée, les données relatives au signalement sont anonymisées ou supprimées dans un délai maximum de 2 mois à compter de la clôture des opérations de vérification, sous réserve des dispositions légales applicables en matière de conservation des documents.

On entend par « suite » toute décision prise par l'organisme pour tirer les conséquences du signalement. Il peut s'agir de l'adoption ou de la modification de règles internes de l'organisme (règlement intérieur, charte éthique, etc.), d'une réorganisation des opérations ou des services de la société, du prononcé d'une mesure disciplinaire quelle que soit sa forme, d'une procédure en cours devant une autorité publique en lien avec les faits mentionnés dans le signalement, ou de la mise en œuvre d'une action en justice.

Lorsqu'une suite a été donné au signalement, les données collectées sont conservées le temps nécessaire à la mise en œuvre du plan de remédiation. Par exemple, les données peuvent être conservées jusqu'au terme de la procédure disciplinaire ou contentieuse engagée à l'encontre du mis en cause ou de l'auteur d'une alerte abusive, ou pour la durée de la prescription des recours à l'encontre de la décision.

A l'issue de ce délai, les données relatives au signalement peuvent être conservées sous forme d'archives intermédiaires aux fins d'assurer la protection du lanceur d'alerte, de permettre la constatation d'infractions continues ou de permettre la défense d'un droit en justice. Dans cette hypothèse, la durée de conservation sélectionnée par défaut correspond à la durée de la prescription légale en matière délictuelle, soit une durée de 6 ans à compter du dernier fait constaté, sous réserve des dispositions légales locales applicables en matière de conservation de documents.

Les cookies utilisés sur le site web speakup.loreal.com, ne permettent en aucun cas, de capturer une information personnelle pouvant conduire à l'identification d'un utilisateur. Ils servent à documenter l'utilisation du site par les utilisateurs, par exemple : nombre de connexions, durée de connexion, pays dans lequel l'utilisateur se connecte, etc.

Ci-dessous un tableau récapitulatif des durées de conservation des données relatives au signalement :

<table>
<tr><th colspan="2"></th><th>Accusé de réception du signalement</th><th>Communication du délai nécessaire à l'examen de la recevabilité à l'étude de son signalement (à compter de la réception du signalement)</th><th>Information de l'existence du signalement aux personnes mise en cause et de la collecte des DP les concernant (à compter de l'AR du signalement)</th><th>Auteur du signalement reçoit un retour d'information sur son suivi (à compter de l'AR du signalement)</th><th>Mise en œuvre du plan de remédiation

(à compter de la validation du rapport d'enquête)</th><th>Mesures de vérification anti-représailles

(à compter de la validation du rapport d'enquête)</th><th colspan="2">Archivage intermédiaire
(uniquement les données nécessaires à la poursuite des finalités du traitement - (à compter de la validation du rapport d'enquête))</th><th>Archivage final :
Suppression et/ou annonymisation des données personnelles liées au signalement</th></tr>
<tr><th colspan="2"></th><th></th><th></th><th></th><th></th><th></th><th></th><th>Procédure disciplinaire ou contentieuse engagées à l'encontre du mis en cause ou de l'auteur d'une alerte abusive</th><th>Constatation des infractions continues et protection du lanceur d'alerte</th><th></th></tr>
<tr><td rowspan="2">Signalement irrecevable</td><td>Car allégations sont clairement hors champs</td><td rowspan="5">Automatique et/ou immédiat</td><td rowspan="5">7 jours</td><td rowspan="2">N/A</td><td rowspan="2">Information d'irrecevabilité sous 15 jours</td><td rowspan="2">NA</td><td>N/A</td><td>N/A</td><td>N/A</td><td>Sans délai à compter du retour d'information sur l'irrecevabilité</td></tr>
<tr><td>Manque d'information</td><td>NA</td><td>N/A</td><td>6 ans</td><td rowspan="2">Sans délai après expiration de l'archivage intermédiaire ou après vérifications anti-représailles</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Signalement recevable</td><td>Procédure judiciaire ou équivalent en cours</td><td rowspan="3">1 mois

Exceptions : en fonction de mesures conservatoires nécessaires au déroulé de l'enquête.</td><td rowspan="3">En principe : 3 mois

Exception : 6 mois en cas de circonstances particulières</td><td rowspan="3">2 mois</td><td rowspan="3">1 an à compter de la clôture du rapport d'enquête</td><td>6 ans ou délai lié à la procédure en cours</td><td>NA</td><td rowspan="2">- 2 mois : à compter de la clôture des opérations de non-représailles.
- infraction continue : sans délai après expiration de l'archivage intermédiaire</td></tr>
<tr><td>Mais pas de plan de remédiation (formation, sanction disciplinaire et autres mesures)</td><td>N/A</td><td rowspan="2">Conservation le temps de la constatation des infractions continues (délai de conservation prolongé à chaque nouveau signalement) prescription :
- délictuelle de 6 ans
-et criminelle de 20 ans.</td></tr>
<tr><td>Avec plan de remédiation (formation, sanction disciplinaire et autres mesure)</td><td>6 ans ou délai lié à une procédure disciplinaire en cours suite à l'implémentation du plan de remédiation</td></tr>
</table>

DESTINATAIRES

Le fournisseur EQS qui héberge la solution digitale n'a accès à aucune donnée échangée sur la plateforme. Les échanges sont cryptés/sécurisés de bout en bout. Ainsi, le rôle du fournisseur se limite à fournir un service informatique opératif, sans jamais s'impliquer dans une enquête.

Les personnes pouvant avoir accès aux données de l'enquête sont :

- Celles impliquées dans une enquête, notamment : témoin(s), auteur(s) de signalement, mis en cause, etc.

Celles impliquées dans la gestion d'une enquête, notamment : le Directeur Général de l'Éthique, les personnes mandatées par ce dernier pour traiter les signalements et plus généralement toutes personnes auxquelles il pourrait être fait appel dans le cadre du recueil et/ou traitement du signalement ou pour prendre les mesures appropriées, conformément à la Procédure de Recueil et Traitement des Signalements. Cela peut inclure des personnes au sein de L'ORÉAL ou de ses entités, par exemple Le superviseur d'enquête, enquêteur, RH et manager des personnes mises en causes, société d'avocat si externalisation de l'enquête à des tiers indépendant, société de traduction.
Chaque personne ne reçoit que la stricte nécessaire information pour son implication permettant la résolution du signalement.

L'accès aux archives intermédiaires est limité au DGE ou aux personnes mandatées par ce dernier pour traiter les signalements et est uniquement possible afin d'assurer la protection de l'auteur du signalement ou des personnes ayant participé au traitement du signalement ou dans le cas d'une nouvelle mise en cause d'une personne visée par un précédent signalement ou pour permettre à L'Oréal de répondre à une mise en cause judicaire ou à la demande des autorités.

Si le signalement est fait via le site internet sécurisé L'ORÉAL SPEAK UP :
www.lorealspeakup.com, le prestataire externe utilisé par L'ORÉAL est également destinataire.
Toutes ces personnes sont tenues à une obligation de stricte confidentialité et ont l'obligation de traiter les données dans le strict respect de la présente procédure.

TRANSFERTS VERS UN PAYS SITUÉ HORS DE L'UNION EUROPÉENNE

Lors du traitement d'un signalement, des données personnelles peuvent être transférées depuis le siège de L'ORÉAL en France aux personnes chargées de traiter ce signalement dans les entités concernées. Le but de ces transferts est de permettre le traitement des signalements.

Les transferts vers des pays situés en dehors de l'Union Européenne et ne bénéficiant pas d'une décision d'adéquation des autorités européennes sont réalisés dans le cadre de contrats de transfert de données personnelles intégrant les clauses contractuelles types de la Commission Européenne. Les personnes dont les données personnelles sont collectées et traitées dans le cadre d'un signalement peuvent demander copie des garanties mises en place (par exemple, clauses contractuelles types) au service mentionné ci-dessus.

DROIT D'OPPOSITION

Toute personne dont les données personnelles sont collectées et traitées dans le cadre du dispositif L'ORÉAL SPEAK UP dispose d'un droit de s'opposer au traitement de ses données personnelles pour des raisons tenant à sa situation particulière.
Un tel droit d'opposition ne peut pas être exercé pour les traitements nécessaires au respect d'une obligation légale ou répondant à l'intérêt légitime du responsable du traitement.

Il convient toutefois de noter que le refus de collecte ou de traitement des données personnelles par l'auteur du signalement peut rendre plus difficile voire impossible le traitement du signalement.

Par ailleurs, ce droit d'opposition ne peut être exercé pour empêcher L'ORÉAL de remplir ses obligations légales en matière de traitement des signalements et de protection de l'auteur d'un signalement.

AUTRES DROITS

Toute personne dont les données personnelles sont collectées et traitées dans le cadre du dispositif L'ORÉAL SPEAK UP dispose, en outre :

- d'un droit d'accès à ses données personnelles, c'est-à-dire du droit de savoir si des données personnelles sont traitées et, le cas échéant, d'y accéder avec une information sur certaines caractéristiques du traitement (conformément à la législation en vigueur). L'exercice de ce droit ne doit pas permettre à la personne qui l'exerce d'accéder aux données à caractère personnel d'autre personnes physiques.
- du droit de rectifier les données personnelles inexactes et de compléter les données personnelles incomplètes. Ce droit ne doit pas permettre la modification rétroactive des éléments contenus dans l'alerte ou collectées lors de son instruction. Il permet ainsi la rectification des données factuelles dont l'exactitude matérielle peut être vérifiée à l'appui d'éléments probants, et ce sans que soit effacées ou remplacées les données collectées initialement.
- d'un droit à l'effacement de ses données personnelles, également appelé « droit à l'oubli », lui permettant d'obtenir l'effacement de ses données dans certains cas (ex : données personnelles qui ne sont plus nécessaires à L'ORÉAL dans le cadre d'un signalement et de ses suites), sous réserve des éventuelles obligations légales de conservation applicables à L'ORÉAL;
- du droit de limiter le traitement de ses données personnelles (y compris, dans certains cas, d'obtenir la suspension du traitement) et
- du droit de définir des directives relatives à la conservation, l'effacement et la communication des données personnelles le concernant après son décès

Comme le droit d'opposition, ces droits ne peuvent être exercés pour empêcher L'ORÉAL de remplir ses obligations légales en matière de traitement des signalements et de protection de l'auteur d'un signalement.

L'exercice de tous ces droits s'effectue par l'envoi d'une demande au service mentionné ci-dessus.

DROIT D'INTRODUIRE UNE RÉCLAMATION

Toute personne dont les données personnelles sont collectées et traitées dans le cadre du dispositif L'ORÉAL SPEAK UP dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente, en particulier dans l'État membre où elle a sa résidence habituelle ou son lieu de travail, ou dans lequel elle allègue qu'un manquement à la réglementation en vigueur a eu lieu.